

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
11/02/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2025_04 Unité Centrale - JVS Mairistem Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de remplacer l'unité centrale du secrétariat afin de permettre le passage à windows 11 DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société JVS Mairistem dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51) 7 espace Raymond Aron - CS/80547 Saint-Martin-sur-le-Pré, un devis pour pour l'acquisition d'une nouvelle unité centrale dont le montant total s'élève à la somme de 1 486.80€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

